

Bureau du 4 février 2008

Décision n° B-2008-5959

commune (s) : Saint Cyr au Mont d'Or

objet : **Revente, à l'Opac du Rhône, d'un tènement immobilier situé 1 et 4-6, rue Ampère et appartenant aux consorts Braymand**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par arrêtés en date du 14 décembre 2007, la Communauté urbaine a décidé d'exercer son droit de préemption dans le cadre de la vente :

- d'une maison d'habitation de deux niveaux sur rez-de-chaussée d'une surface habitable de 130 mètres carrés,
- d'une maison d'habitation de deux niveaux sur rez-de-chaussée avec sous-sol d'une surface habitable de 229 mètres carrés,
- ainsi que les parcelles de terrain d'une superficie totale de 629 mètres carrés sur lesquelles sont édifiés ces immeubles,

le tout, situé 4-6, rue Ampère à Saint Cyr au Mont d'Or, étant cadastré sous les numéros 159 et 170 de la section AC ;

- d'un garage,

- ainsi que la parcelle de terrain de 56 mètres carrés sur laquelle est édifié cet immeuble,

le tout, situé 1, rue Ampère à Saint Cyr au Mont d'Or, étant cadastré sous le numéro 203 de la section AC.

Aux termes de la promesse d'achat qui est soumise au Bureau, l'Opac du Rhône s'engage à acheter à la Communauté urbaine ledit bien au prix de 400 000 €, libre de toute location ou occupation, admis par France domaine et à lui rembourser tous les frais inhérents à l'acquisition dont le montant est estimé à 5 100 € ;

Vu ladite promesse d'achat ;

DECIDE

1° - Approuve :

- a) - la promesse d'achat qui lui est soumise,
- b) - la cession, à l'Opac du Rhône, d'un tènement immobilier situé 1 et 4-6, rue Ampère à Saint Cyr au Mont d'Or.

2° - Autorise monsieur le président à signer la promesse d'achat et l'acte authentique à intervenir.

3° - Le montant de 400 000 € résultant de cette cession, ainsi que les frais inhérents à cette transaction feront l'objet d'une inscription en recettes du budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2008 - compte 458 200 - fonction 824 - opération 1205.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,